

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2015</b> <b>COMPTE-RENDU</b>
---

Présents :

- 1/ AUBERNON Joel – BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert - NICOD Michel - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre - DESCOURS-JOUTARD Nathalie – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre — GIRON Aurélie – GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)  
Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)  
Laurence PERROU (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Miribel)

*La séance débute à 20h05.*

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Hélène LACHENAL est nommée secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015**

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance plénière du 9 avril 2015 à l'unanimité.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : Joël AUBERNON*

**a) LILO - Espace aquatique de la Côtière – Délégation de service public / indexation de la tarification 2015/2016**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtière. Il informe que conformément à l'article 23 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine qui comprend :

- La création d'une tarification été conditionnée par l'ouverture des espaces extérieurs
- La création d'un tarif forfaitaire permettant un accès illimité au bassin pour les personnes inscrites à l'école de natation

Suite à une question de Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Joël AUBERNON précise que les tarifs « Été » ne concerneront que les tickets unitaires individuels puisque les abonnés continueront de bénéficier d'un tarif à l'année. Robert RESTA ajoute que cette solution permettra de favoriser la fidélisation de la clientèle par l'achat de cartes ou d'abonnements. Jean GRAND indique que la commission Finances souhaite que l'augmentation pour « les résidents » ne dépasse pas 1 Euro. Ainsi, l'entrée unitaire sera respectivement de 4,20€ pour les enfants et de 5,20€ pour les adultes.

Aurélié GIRON rappelle qu'elle avait souligné l'année dernière l'incohérence de la grille tarifaire concernant les adolescents puisque celle-ci dispose uniquement d'un tarif pour les 3-12 ans et d'un tarif étudiant. Elle s'étonne donc que la grille tarifaire pour la saison 2015-2016 n'ait pas corrigé cette anomalie. Renseignements pris auprès du Directeur de Lilô, ce dernier précise que, suite aux remarques formulées par les élus l'année dernière, il avait demandé à ce que le tarif étudiant s'applique aux enfants à partir de 12 ans. Certains élus indiquent toutefois que l'accueil de Lilô n'applique pas toujours cette consigne. Afin de lever toute ambiguïté, Pascal PROTIERE propose qu'un tarif 3-18 ans soit créé pour l'ensemble de la grille tarifaire. Pour en bénéficier, il sera nécessaire de présenter une pièce d'identité. Jean-François PERNOT fait alors remarquer que certains mineurs, notamment ceux en apprentissage, pourraient disposer d'un contrat de travail et bénéficier pourtant de tarifs attractifs. Robert RESTA fait remarquer qu'il est tout à fait normal qu'une aide de la collectivité soit accordée à ces travailleurs disposant de contrats souvent précaires et modestes.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 20/04/15

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29/04/2015

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtère telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération.

**2/ PRECISE** que les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'exception du tarif « été » qui sera appliqué dès le 13 juin 2015 date d'ouverture prévisionnelle des espaces extérieurs.

**3/ AUTORISE** le Président à la notifier à la société VERT MARINE

#### **IV. CULTURE**

*Rapporteur : Sylvie VIRICEL*

##### **a) Académie de musique et de danse / révision des grilles tarifaires et du règlement intérieur des inscriptions**

Madame le rapporteur rappelle qu'en lien avec le projet politique de l'AMD voté le 17/11/2011 par l'assemblée communautaire a été mis en place à compter de l'année scolaire 2012/2013 une grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial (Q.F.) ayant pour objectif de favoriser la démocratisation de l'enseignement artistique.

La nouvelle grille avait été établie de la manière suivante :

- Modulation de -10% à +10% pour l'éveil musical, l'éveil à la danse, les chœurs et ateliers et les cours de danse.
- Modulation de -40% à +40% pour les des différents cursus instrumentaux et voix (5 tranches de quotient)
- Abattement sur les droits de scolarité des enfants pour les familles : 5% pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et au-delà
- La tarification différenciée s'applique à l'ensemble des enfants et étudiants de moins de 25 ans, résidant sur la CCMP, en affirmation d'une politique jeunesse exprimée dans le projet de politique culturelle
- La tarification différenciée ne s'applique pas aux adultes résidant sur la CCMP

Depuis sa mise en œuvre effective en septembre 2012 la grille tarifaire n'ayant pas été modifiée ni révisée, il est proposé sur avis de la Commission Sport-culture réunie le 28/04/15 de procéder aux adaptations suivantes :

- Mise en cohérence de la borne supérieure de la tranche 2 à la réforme fiscale 2015 : le Quotient Familial de la tranche 2 passe de 744 à 808
- Révision des tarifs modulés et non modulés de +2%
- Création de tarifs forfaitaires pour les activités hors cursus et parcours

Madame le rapporteur ajoute qu'en parallèle le règlement des inscriptions a été modifié à la marge afin de l'adapter à ces nouvelles grilles. Ainsi, à titre expérimental, un module d'initiation instrumentale sera créé à la rentrée prochaine, permettant d'effectuer une transition avec des actions actuellement en cours dans les écoles afin de sensibiliser de jeunes élèves à la pratiques d'instruments rares, dont la pratique est aujourd'hui remise en cause. Pour ce faire, un tarif forfaitaire est créé. Un bilan sera évidemment fait par la Commission Sports-Culture et la prorogation de cette action sera examinée consciencieusement.

Suite à une question de Jean GRAND, il est précisé que toutes les hypothèses de travail étudiées par la Commission Sport-culture reposaient sur le postulat de ne pas creuser le déficit, voire d'améliorer le niveau de recettes en permettant d'accueillir plus d'élèves. Pascal PROTIERE indique qu'à nombre d'élèves constant, le gain serait uniquement de 2000 € pour la collectivité. Il s'agit donc bien plutôt de favoriser la démocratisation, le maintien des instruments rares et de pérenniser un niveau de recettes minimal. Pascal PROTIERE et Sylvie VIRICEL remercient à cette occasion Claudine BEAUD-REBATTU pour l'ensemble des propositions prospectives qu'elle a pu formuler et qui ont permis aux élus de prendre des décisions éclairées.

Monsieur le Président suite à cette présentation et après débat demande à l'assemblée de valider les grilles tarifaires telles que présentées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les grilles tarifaires de l'Académie de Musique et de Danse et le règlement des inscriptions qui s'appliqueront à compter de la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qui resteront annexées à la présente

**2/ AUTORISE** le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

## V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

### a) Aides aux investissements des TPE

Madame le rapporteur informe que le 27 février 2014 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention d'aide au TPE (Très Petites Entreprises). Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- la modernisation des locaux et des devantures,
- le renouvellement des moyens de production.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 120 000 euros, financée intégralement par la CCMP. Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables plafonnées à 33 333 € pour des travaux courants et à 40 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente trois dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie le 22/04/2015

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP	
<b>Le Quai</b>	Miribel	Restaurant	<i>Rénovation façade et devanture, construction local poubelle et réserve</i>	37 592€	10 000€
<b>Boucherie François</b>	Miribel	Boucherie	<i>Matériel professionnel</i>	5 052€	1 516€
<b>Eden Coiffure</b>	Beynost	Coiffure	<i>Aménagement intérieur du local et achat de matériel professionnel</i>	46 776€	10 000€

Caroline TERRIER informe l'Assemblée que le dispositif devait s'éteindre en juillet prochain et qu'il restait moins de 50 000 € disponibles pour aider les TPE. Toutefois, du fait que le FISAC ne peut pas encore être lancé, le dispositif sera prochainement prolongé.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » et de la commission des finances du 29/04/15

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la convention d'aides aux TPE approuvé le 27/02/2014 le versement des subventions suivantes :

- Le Quai – Restaurant : 10 000 €
- Boucherie François : 1 516 €

**2/ AUTORISE** le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

## **VI. DIVERS**

L'ordre du jour étant épuisé, Bruno LOUSTALET demande la parole au Président de la CCMP pour aborder la question de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Côtière. Pascal PROTIERE lui rappelle que cette prise de parole ne respecte pas le règlement intérieur. Néanmoins, eu égard au contexte particulier évoqué, il accepte cette prise de parole qui ne sera suivie d'aucun débat. Pascal PROTIERE indique à l'Assemblée qu'il lira au terme de l'intervention du Maire de Thil un communiqué rédigé conjointement avec la commune de Beynost sur cette question.

Bruno LOUSTALET remercie le Président de lui accorder la parole afin de témoigner des difficultés récurrentes qu'il rencontre sur cette problématique. En effet, pour la quatrième année consécutive, la commune de Thil accueille au cœur du village des groupes de grands passages et exerce ainsi, au nom de l'intercommunalité, une forme de solidarité envers les autres communes. Il rappelle à cette occasion son engagement à porter le fait intercommunal auprès de ses collègues et de ses administrés car, sans la CCMP, la commune de Thil aurait du mal à assumer toutes ses missions de service public. Néanmoins, il souhaite que l'ensemble des élus prenne conscience de cette situation qui dégrade fortement l'image de l'intercommunalité au sein de la population thiloise. Il remercie à cette occasion le monde agricole pour avoir proposé, deux années consécutives, un terrain pour accueillir les grands passages, se montrant à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi il réaffirme la nécessité que l'ensemble des élus, quelle que soit leur sensibilité et leur positionnement politique, ait le courage et la volonté de régler cette situation dès 2016.

Pascal PROTIERE remercie Bruno LOUSTALET pour son témoignage et informe l'Assemblée qu'une aire provisoire pour accueillir les grands passages sur l'ensemble de la Côtière sera ouverte prochainement à Beynost, dans le champ du Munaz, en bordure de l'autoroute. Dans les prochains jours, la CCMP travaillera à l'amélioration des accès de cette aire qui sera cofinancée et cogérée avec la 3CM. Il remercie à son tour le monde agricole pour son sens des responsabilités et rappelle que cette décision constitue une sorte de « renvoi d'ascenseur » à l'encontre de la 3CM qui avait proposé en 2014 un terrain similaire sur la commune de la Boisse. Pour 2016 et les années suivantes, il réitère sa volonté de trouver une solution définitive pour l'implantation d'une aire de grands passages, en collaboration avec le monde agricole, les services de l'Etat et la 3CM.

*La séance s'achève à 20h55.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

